

Bureau communautaire
du 2 mai 2023
◆◆◆◆◆◆◆◆
PROCES VERBAL DE REUNION

N°	
1	CULTURE – Demande de subvention DRAC Pays de la Loire dans le cadre de la convention culturelle intercommunale triennale signée avec le Département de la Mayenne
2	Marchés publics – Rénovation de la halte fluviale (22TRA08)/ Lot 5 : Menuiseries extérieures – Avenant n°3- Autorisation de signature

Extrait du Registre des Délibérations DU BUREAU DE MAYENNE COMMUNAUTE

SEANCE DU 2 MAI 2023 A 18 H

L'an deux mille vingt-trois, le 25 avril, Monsieur LE SCORNET, Président, a convoqué les membres du Bureau au siège de Mayenne Communauté – Salle des conseils – 10 Rue Verdun à Mayenne.

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Président, M. VALPREMIT, 1^{er} Vice-Président, M. SOUTIF, 2^{ème} Vice-Président, Mme RONDEAU, 4^{ème} Vice-Présidente, M. COULON, 5^{ème} Vice-Président, Mme D'ARGENTRE, 8^{ème} Vice-Présidente, M. COISNON, 9^{ème} Vice-Président, M. BONNET, 11^{ème} Vice-Président, MM. CHESNEAU, RENARD, LELIEVRE, Mme NEDJAAÏ, MM. MONTAUFRAY, BETTON, BEAUJARD, Mme FOURNIER, MM. TALOIS, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUTEL, BRODIN, PECCATTE.

Absents excusés :

M. CARRE donne pouvoir à M. MOUTEL
M. MARIOTON donne pouvoir à M. LE SCORNET

M. GARNIER est remplacé par M. CHEVRIER

MM. TRANCHEVENT, BORDELET, RAILLARD, DELAHAYE, SABRAN, RIOULT LERICHE, BOITTIN, NEVEU, Mme GONTIER, MM. TRANSON, RIOULT.

1 - CULTURE – Demande de subvention DRAC Pays de la Loire dans le cadre de la convention culturelle intercommunale triennale signée avec le Département de la Mayenne

Vu les articles L. 21 22-22, L. 21 22-23, L 5211-2 et L 5210-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que « le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2020 portant délégation au bureau communautaire,

Considérant la délibération du Conseil communautaire en date du 5 mai 2022 qui a adopté le Projet culturel de territoire (PCT) 2022-2025 de Mayenne Communauté,

Dans le cadre de la convention intercommunale d'appui au projet culturel de territoire triennale qui contractualise les objectifs et les moyens départementaux et nationaux alloués pour la politique culturelle, Mayenne Communauté sollicite auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Pays de la Loire – Ministère de la culture, pour la saison 2023/2024 une subvention de **22 340 €** dont :

- 12 340 € pour la résidence de territoire et d'éducation artistique et culturelle « Jardin[s] »
- 10 000 € pour les parcours d'éducation artistique et culturelle jeune public du conservatoire

Pour information, l'ingénierie de Mayenne Communauté a permis parallèlement à 5 associations du territoire de solliciter la DRAC sur des projets d'éducation artistique et culturelle pour un montant total de demandes de **25 500 €** :

- 7 000 € pour le projet « On change de dizaine », parcours EAC et de création artistique des Entrelacés

Bureau de Mayenne Communauté
Séance du 14 mars 2023

- 6 000 € pour trois parcours EAC musiques actuelles de Tribu
- 6 000 € pour le parcours pluridisciplinaire et multi-acteurs 0-6 ans/parentalité porté par le Kiosque / Croq'les mots, marmot !, en transversalité avec les axes petite enfance et parentalité de la CTG
- 4 000 € pour l'Espace conteurs porté par la Cie Oh !
- 2 500 € pour un parcours EAC du Mémorial des Déportés autour du fil conducteur « Sports et mémoire »

Après délibération, le bureau, à l'unanimité, autorise M. le Président à solliciter les subventions concernant Mayenne Communauté auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Pays de la Loire – Ministère de la culture.

M. LE SCORNET : Ce week-end avait lieu le festival international de piano. C'est une très grande réussite et de qualité. C'est une opération pilotée par le conservatoire. Je remercie les organisateurs. C'est aussi un partenariat avec le département, le Pays d'Art et d'Histoire...

2 - Marchés publics – Rénovation de la halte fluviale (22TRA08)/ Lot 5 : Menuiseries extérieures – Avenant n°3- Autorisation de signature

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions au Bureau,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté en date du 24 septembre 2020 autorisant le Bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords-cadres d'un montant compris entre 30 000 € HT et les seuils européens de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que, par marché notifié le 15/06/2022, Mayenne Communauté a confié à la société BRAULT/NOVALU le marché de « Rénovation de la halte fluviale – Lot n°5 : Menuiseries extérieures » pour un montant global forfaitaire de 282 301.00 € HT.,

Considérant que la formule de révision initialement prévue pour ce lot dans les clauses administratives particulières du marché prévoyait : 40%BT43 + 40%BT44 + 20%BT49,

Considérant la disparition de l'indice BT 44 et l'article 9.4.3 du CCAG Travaux selon lequel : « en cas de disparition de l'indice ou index de référence, celui peut-être remplacé par un autre indice ou index équivalent par voie d'avenant »,

Considérant que l'indice BT44 a fusionné avec l'indice BT45 et qu'il convient désormais de prendre en compte ce dernier en lieu et place de l'indice BT44,

Considérant l'avis émis par la commission MAPA de Mayenne Communauté réunie ce mardi 2 mai 2023,

Après discussion, le Bureau, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus présenté.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil

Communautaire et figurera au recueil des délibérations du Bureau.

Mayenne, le 2 mai 2023

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul COISNON

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

